Message 115

Communication de la Commission - TRIS/(2026) 1950

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2026/0223/PL

Retransmission d'un avis circonstancié reçu d'un Etat membre (Sweden) (article 6, paragraphe 2, deuxième tiret, de la directive (UE) 2015/1535). Cet avis circonstancié prolonge le délai de statu quo jusqu'au 06-11-2026.

Detailed opinion - Avis circonstancié - Ausführliche Stellungnahme - Подробно становище - Podrobné stanovisko - Udførlig udtalelse - Εμπεριστατωμένη γνώμη - Dictamen circunstanciado - Üksikasjalik arvamus - Yksityiskohtainen lausunto - Detaljno mišljenje - Részletes vélemény - Parere circostanziato - Išsamiai išdėstyta nuomonė - Sīki izstrādāts atzinums - Opinjoni dettaljata - Uitvoerig gemotiveerde mening - Opinia szczegółowa - Parecer circunstanciado - Aviz detaliat - Podrobné stanovisko - Podrobno mnenje - Detaljerat yttrande

Extends the time limit of the status quo until 06-11-2026. - Prolonge le délai de statu quo jusqu'au 06-11-2026.- Die Laufzeit des Status quo wird verlängert bis 06-11-2026.- Удължаване на крайния срок на статуквото до 06-11-2026. - Prodlužuje lhůtu současného stavu do 06-11-2026. - Fristen for status quo forlænges til 06-11-2026. - Παρατείνει την προθεσμία του status quo 06-11-2026. - Amplía el plazo de statu quo hasta 06-11-2026. - Praeguse olukorra tähtaega pikendatakse kuni 06-11-2026. - Jatkaa status quon määräaikaa 06-11-2026 asti. - Produžuje se vremensko ograničenje statusa quo do 06-11-2026. - Meghosszabbítja a korábbi állapot határidejét 06-11-2026-ig. - Proroga il termine dello status quo fino al 06-11-2026. - Status quo terminas pratęsiamas iki 06-11-2026. - Pagarina “status quo” laika periodu līdz 06-11-2026. - Jestendi t-terminu tal-istatus quo sa 06-11-2026. - De status-quoperiode wordt verlengd tot 06-11-2026. - Przedłużenie status quo do 06-11-2026. - Prolonga o prazo do statu quo até 06-11-2026. - Prelungește termenul status quo-ului până la 06-11-2026. - Predlžuje sa lehota súčasného stavu do 06-11-2026. - Podaljša rok nespremenjenega stanja do 06-11-2026. - Förlänger tiden för status quo fram till 06-11-2026.

The Commission received this detailed opinion on the 16-07-2026. - La Commission a reçu cet avis circonstancié le 16-07-2026. - Die Kommission hat diese ausführliche Stellungnahme am 16-07-2026 empfangen. - Комисията получи настоящото подробно становище относно 16-07-2026. - Komise obdržela toto podrobné stanovisko dne 16-07-2026. - Kommissionen modtog denne udførlige udtalelse den 16-07-2026. - Η Επιτροπή έλαβε αυτή την εμπεριστατωμένη γνώμη στις 16-07-2026. - La Comisión recibió el dictamen circunstanciado el 16-07-2026. - Komisjon sai üksikasjaliku arvamuse 16-07-2026. - Komissio sai tämän yksityiskohtaisen lausunnon 16-07-2026. - Komisija je zaprimila ovo detaljno mišljenje dana 16-07-2026. - A Bizottság 16-07-2026-án/-én kapta meg ezt a részletes véleményt. - La Commissione ha ricevuto il parere circostanziato il 16-07-2026. - Komisija gavo šią išsamiai išdėstytą nuomonę 16-07-2026. - Komisija saņēma šo sīki izstrādāto atzinumu 16-07-2026. - Il-Kummissjoni rċeviet din l-opinjoni dettaljata dwar il-16-07-2026. - De Commissie heeft deze uitvoerig gemotiveerde mening op 16-07-2026 ontvangen. - Komisja otrzymała tę opinię szczegółową w dniu 16-07-2026. - A Comissão recebeu o presente parecer circunstanciado em 16-07-2026. - Comisia a primit avizul detaliat privind 16-07-2026. - Komisia dostala toto podrobné stanovisko dňa 16-07-2026. - Komisija je to podrobno mnenje prejela dne 16-07-2026. - Kommissionen mottog detta detaljerade yttrande om 16-07-2026. - Fuair an Coimisiún an tuairim mhionsonraithe sin maidir le 16-07-2026.

MSG: 20261950.FR

1. MSG 115 IND 2026 0223 PL FR 06-11-2026 16-07-2026 SE DO 6.2(2) 06-11-2026

2. Sweden

3A. Kommerskollegium

3B. Utrikesdepartementet, Regeringskansliet

4. 2026/0223/PL - S00S - Santé, équipements médicaux

5. article 6, paragraphe 2, deuxième tiret, de la directive (UE) 2015/1535

6. La libre circulation des marchandises est un principe fondamental du marché libre et une valeur fondamentale du gouvernement suédois. Le gouvernement suit de près les propositions et les négociations menées au niveau international et au niveau de l'Union européenne ayant une incidence sur la libre circulation des produits à base de nicotine sans tabac et sur les conditions du commerce mondial. Le gouvernement s'inquiète de voir la libre circulation compromise lorsque certains États membres imposent des restrictions ayant des répercussions sur les produits à base de nicotine sans tabac.

La mise sur le marché de produits à base de nicotine qui ne sont pas des produits du tabac ou des produits connexes est interdite. Le projet de loi prévoit des exceptions pour les produits pouvant être classés comme médicaments, dispositifs médicaux ou denrées alimentaires. Compte tenu du libellé de l'interdiction et des exemptions proposées, le gouvernement suédois estime que, dans la pratique, le règlement pourrait conduire à une interdiction de facto de la vente de nouveaux produits base de nicotine.

Il est en outre précisé qu'un sachet de nicotine ne doit contenir aucun ingrédient conférant une odeur ou un goût autre que celui du tabac. Il s'agit là d'une restriction de grande portée, car il est rare que les produits à base de nicotine sans tabac aient un goût de tabac. Ce projet de loi comporte donc plusieurs dispositions qui ont une incidence sur le commerce transfrontalier des marchandises. Ces mesures constituent des restrictions à la libre circulation des marchandises, qui peuvent être contraires aux dispositions fondamentales du TFUE.

Les cigarettes et le tabac à fumer présentent un risque plus élevé pour la santé que les produits à base de nicotine sans tabac. Selon l'OCDE, le tabagisme est la principale cause de la plupart des maladies telles que certaines formes de cancer, les crises cardiaques et les accidents vasculaires cérébraux. Dans l'OCDE, le cancer du poumon est la principale cause de mortalité par cancer et le tabagisme est le principal facteur de risque de cancer du poumon. Alors que la proportion d'hommes suédois âgés de plus de 15 ans qui fument quotidiennement est de 5,9 %, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'UE de 22,3 %, le taux de mortalité normalisé ajusté en fonction de l'âge pour le cancer du poumon chez les hommes (33,1 pour 100 000 habitants) en Suède est également nettement inférieur à la moyenne de l'UE de 69,9, selon Eurostat. Dans la mesure où les produits à base de nicotine sans tabac remplacent la consommation de cigarettes, le gouvernement suédois considère qu'il s'agit d'une évolution positive du point de vue de la santé publique. Par conséquent, le type de restrictions proposées dans le projet de législation pourrait avoir des conséquences négatives pour la santé publique.

La France a justifié la proposition au motif qu'elle protégera la vie et la santé humaines. Il ressort également clairement de la jurisprudence qu'en l'absence d'harmonisation, lorsqu'il existe une incertitude quant au danger d'un produit, les États membres peuvent décider jusqu'où ils souhaitent aller afin d'assurer la protection de la vie et de la santé. Toutefois, cela doit être conforme au principe de proportionnalité. Dans le cadre d'un examen de proportionnalité, il doit être possible de prouver que l'effet protecteur recherché ne peut être atteint par d'autres moyens moins intrusifs ou restrictifs. Dans sa notification, la Pologne explique que les personnes âgées de 13 à 20 ans qui consomment des sachets de nicotine préfèrent d'autres arômes à celui du tabac, et que cela justifie que seuls les produits ayant l'odeur ou le goût du tabac soient autorisés sur le marché. Toutefois, dans le cadre de la procédure de notification, la Pologne n'a pas expliqué pourquoi d'autres mesures, moins restrictives et moins susceptibles d'entraver les échanges, telles que des contrôles d'âge plus stricts, ne suffiraient pas à atteindre l'objectif poursuivi par la législation.

****

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu